

## MOTION REVENDICATIVE 2008

Le 61e Congrès national de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique réuni à Nancy du 10 au 12 juin 2008, rappelle son attachement aux valeurs de la République laïque, démocratique et sociale. Les retraités, du secteur public comme du secteur privé, participent activement à la vie économique de la nation et à la solidarité entre les générations.

Il dénonce l'idéologie dominante actuelle qui aboutit à mettre en place une société ultra-libérale, au profit des seules catégories favorisées.

Le Congrès réaffirme que la richesse nationale, créée par les travailleurs et qui s'accroît chaque année doit être équitablement répartie pour répondre aux besoins de la jeunesse, des actifs et des retraités.

Le Congrès exprime également sa solidarité avec les chômeurs et les temps partiels imposés, les précaires et les exclus, dont les conditions actuelles de vie sont indignes d'un grand pays démocratique. Par ailleurs le Congrès estime nécessaire de réorienter la construction européenne pour la mettre au service des citoyens.

Le Congrès condamne la politique économique et sociale, inspirée par le patronat et conduite par le gouvernement. Cette logique libérale provoque des fermetures d'entreprises, des délocalisations ainsi qu'une baisse générale du pouvoir d'achat des salariés, des retraités, et des familles ainsi que la remise en cause des acquis de plusieurs décennies obtenus par la lutte des travailleurs.

En particulier le Congrès dénonce le démantèlement systématique et brutal de toutes les avancées sociales nées à la veille et au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Le Congrès condamne la révision générale des politiques publiques, véritables machines à réduire les

missions assumées par l'Etat, illustrée par les suppressions d'emplois massives de fonctionnaires et qui remet en cause les statuts. Il réaffirme la nécessité du maintien et du développement de services publics de qualité et de proximité, également répartis sur le territoire et accessibles à tous afin de garantir la cohésion du pays. Il appelle à leur défense, à leur promotion et au recrutement du personnel statutaire titulaire nécessaire à leur fonctionnement. Face aux attaques et aux menaces dont sont l'objet les actifs, comme à la campagne de dénigrement qui vise à caractériser les retraités et les personnes âgées comme un fardeau pour la société et à opposer les générations entre elles, le Congrès national de la FGR-FP appelle l'ensemble des travailleurs, actifs et retraités, à se syndiquer et pour les retraités de la Fonction publique, à rejoindre la FGR-FP soit par l'intermédiaire de leur syndicat soit directement.

Le Congrès confirme la nécessité, pour la FGR-FP, de conserver un lien fort avec les organisations syndicales des actifs et à revendiquer avec elles. De même le Congrès confirme la volonté de la FGR-FP d'agir avec le pôle des retraités de la Fonction publique et avec les unions confédérales de retraités. Ainsi avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès des actions seront mises en œuvre pour faire aboutir les revendications ci-dessous.

### 1. FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions publiques, et au choix de la retraite par répartition. Il exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sous tendue dans l'application de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) sous la forme d'un compte spécifique « pensions ».

Le Congrès rappelle son

opposition à la loi du 21 août 2003 qui confirme toute sa nocivité et demande son abrogation. Avec les fonctionnaires retraités et actifs, il exige une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi, basée sur une réforme du financement des retraites. Cette loi devra établir en priorité le principe essentiel du Code des pensions, le traitement continué avec péréquation sur les traitements des actifs et assimilation des retraités en cas de réforme statutaire. Le Congrès affirme sa volonté de faire aboutir les différentes assimilations prévues lors de la création de nouveaux corps. L'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans et la limite d'âge à 65 ans, avec les exceptions prévues par la loi. La FGR-FP entend bien être présente lors de tout débat concernant les fonctionnaires retraités.

1.1. Dans l'immédiat, le Congrès revendique une revalorisation des pensions compensant les pertes accumulées depuis plusieurs années et garantissant réellement le maintien et la progression du pouvoir d'achat. Cette revalorisation doit intervenir chaque premier janvier comme prévu par la loi du 21 août 2003 avec un ajustement au 1er avril suivant en fonction de l'inflation de l'année écoulée connue à cette date. Le Congrès revendique une modification du calcul de l'indice des prix pour mieux prendre en compte l'évolution réelle du coût de la vie. La revalorisation des pensions doit également prendre en compte l'évolution des salaires et de la croissance. Les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.

1.2. Le Congrès dénonce la baisse effective du montant des pensions, notamment à cause :

- de l'allongement de la durée de cotisations
- de l'instauration du système de décote
- des nouvelles règles de prise en compte des enfants.

Pour la FGR-FP, la suppression de la décote est prioritaire.

Le Congrès revendique des mécanismes de calcul des pensions et des modalités de prise en compte d'années supplémentaires garantissant une retraite sans décote dès 60 ans sur la base de 75% du dernier traitement indiciaire perçu pendant les 6 derniers mois.

Les femmes fonctionnaires sont particulièrement pénalisées par les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2003. Le Congrès demande le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes, quelle que soit la date à laquelle elles ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique, sans condition d'interruption d'activité.

Il réaffirme son attachement au départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants, également sans condition d'interruption d'activité.

Il s'inquiète de la proposition de transfert du financement des avantages familiaux à la caisse d'allocations familiales pouvant remettre en cause la majoration de 10% pour 3 enfants contenue dans « le rendez-vous 2008 sur les retraites ».

1.3. Le Congrès condamne la création d'un régime additionnel obligatoire de retraite qui :

- introduit de fait la notion de fonds de pensions,
- individualise les pensions.

Il revendique l'intégration, dans le traitement brut, des primes ou indemnités fonctionnelles et de l'indemnité de résidence résiduelle.

1.4. Le Congrès demande la validation de tous les services de non titulaire dans des conditions financières accessibles à tous. Il revendique la prise en compte de toutes les années de formation, d'études, et de préparation aux concours de la Fonction publique. Le Congrès condamne le projet de réforme du gouvernement concernant l'IRCANTEC, visant à l'augmentation des cotisations des actifs et à la diminution des prestations versées aux retraités.

1.5. Le Congrès dénonce la baisse

du minimum de pension (le montant garanti), à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti.

Il revendique pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

1.6. Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion. Il dénonce la proposition contenue dans « le rendez-vous 2008 sur les retraites » : toute augmentation du taux de la réversion assortie d'une condition d'âge et de ressources serait une régression majeure pour les fonctionnaires. Il revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources.

Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7. Le Congrès demande l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'AFN.

1.8. Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires. Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9. Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

1.10. Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités et la faiblesse des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans les Fonctions publiques. Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités

territoriales.

Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou à l'aménagement rendu nécessaire en cas de perte d'autonomie.

## **2. PROTECTION SOCIALE**

Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son attachement à ce droit universel initié par le Conseil national de la résistance (CNR) ainsi qu'à une protection sociale de qualité fondée sur la solidarité nationale. Il demande que tous les besoins nouveaux de l'individu soient couverts selon ce même principe

### **2.1. Une véritable politique de santé**

Le Congrès s'inquiète des nouveaux projets de réforme de l'organisation de la santé qui tendent à aggraver les évolutions actuelles (ARS...). La santé exige, pour tout individu, à tout âge de la vie, la réalisation d'un certain nombre de conditions sociales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. La détérioration actuelle du cadre de vie, de travail, d'environnement, remet en cause, pour le plus grand nombre, les progrès réalisés ces dernières années en matière de santé et d'espérance de vie. Aujourd'hui, il est indispensable de développer, aux côtés d'un système curatif performant, une politique de prévention et d'éducation à tous les âges de la vie. De même, il convient de reconnaître les maladies professionnelles, y compris celles déclarées après le départ en

retraite.

Le Congrès demande que soit démocratiquement élaborée, une politique de santé publique dégagée des lois du marché.

C'est au Parlement d'en fixer les priorités, d'en assurer le contrôle, et aux partenaires sociaux de la mettre en œuvre. L'Etat doit redéfinir les missions de service public de l'hôpital en les élargissant, en les développant et en garantissant la présence de personnels qualifiés en nombre suffisant et bien rémunérés.

Afin d'assurer partout la permanence et la qualité des soins :

- la présence d'hôpitaux publics de proximité doit être garantie sur tout le territoire

- une augmentation sensible du nombre de médecins, de soignants et autres personnels de santé est nécessaire pour faire face aux besoins

- l'exercice libéral doit être réformé pour permettre partout une répartition équilibrée des médecins.

- la création de maisons de santé doit permettre à des médecins et des personnels para-médicaux de travailler en réseau.

- l'hospitalisation à domicile (HAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent être développés.

- les procédures et les pratiques doivent être régulièrement évaluées, les praticiens doivent bénéficier d'une formation continue obligatoire assurée par l'Université et prise en charge par l'Etat.

Le Congrès estime indispensable une maîtrise publique de la recherche et de l'industrie pharmaceutiques appuyée sur l'expertise d'une Haute Autorité de Santé indépendante.

L'automédication ne doit être ni encouragée ni présentée comme apprentissage de la prévention ; elle n'est qu'un moyen de dérembourser des médicaments.

## 2.2. Pour une assurance maladie universelle

La protection sociale constituant un pilier du pacte républicain, le Congrès refuse tant le démantèlement de la Sécurité

Sociale que sa privatisation.

Le Congrès se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance maladie construite avec l'ensemble des forces sociales et prenant en compte tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires.

### 2.2.1. Aspects sociaux

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, tendant à la gratuité. Il ne saurait admettre aucune réduction de la protection sociale, y compris celles motivées par une quelconque harmonisation européenne.

Au contraire, son champ doit être étendu pour faire face aux besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie quel que soit l'âge. Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire.

Le Congrès se prononce pour l'interdiction totale de dépassements d'honoraires dans les secteurs public et privé.

### 2.2.2. Aspects économiques et financiers

La santé est un secteur économique créateur de richesses et d'emplois. Déterminer quelle part de la richesse nationale consacrer à la protection sociale est un choix de société. La Sécurité sociale est confrontée à une grave crise de financement.

Le déficit est dû à un manque de recettes lié essentiellement à la multiplication des exonérations de cotisations sociales dont on demande la remise en cause. Une politique active de l'emploi et de la croissance économique ainsi que l'augmentation des salaires et pensions créeraient des recettes.

Devant l'importance des besoins nouveaux qui se manifestent, le Congrès demande que des moyens financiers soient dégagés : il propose l'abandon du plafonnement des cotisations de la Sécurité Sociale et une modification profonde de l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent essentiellement sur les salaires et les revenus de remplacement ainsi que sur les entreprises de main-d'œuvre.

L'ensemble des produits financiers, les dividendes et les stock-options ainsi que la valeur ajoutée et/ou le bénéfice brut d'exploitation des entreprises doivent y contribuer plus largement.

Le Congrès exige que le gouvernement fasse payer les dettes des entreprises et que l'Etat compense intégralement les siennes.

Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la Sécurité Sociale.

Il demande l'abandon de tous les restes à charge, tant en médecine de ville qu'à l'hôpital.

Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non lucratif, échappant aux seules lois du marché et gérée par les intéressés eux-mêmes.

Le Congrès conteste la modification juridique imposée par la législation européenne pour l'ouverture à la concurrence de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités.

Comme les principales organisations syndicales de fonctionnaires et la Mutualité Fonction Publique (MFP) le Congrès revendique :

- la participation accrue de l'Etat employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités

- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social et de santé attaché à l'exercice effectif des solidarités intergénérationnelle et familiale.

### 2.2.3. Aspects gestionnaires

Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés sociaux étant majoritaires.

Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique.

Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée incluant d'autres modes

de rémunération que le paiement à l'acte.

### 2.3. L'aide aux personnes âgées

Le vieillissement de la population est de plus en plus générateur d'emplois.

Les retraités créent du lien social par leur participation à la vie publique du pays, leur aide aux populations fragilisées et à l'action humanitaire internationale.

Ils sont souvent le pivot de la famille, soutenant leurs enfants et leurs parents.

Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce qui suppose le maintien du lien social et le développement de l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise la création d'un véritable service public modernisé qui devrait s'appuyer sur le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut permettre la création massive de véritables emplois qualifiés, bien rémunérés, la formation de ce personnel et l'émergence de nouveaux métiers. Il rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent.

#### 2.3.1. Le soutien à domicile

Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :

- des services d'aide à domicile dotés de moyens nécessaires,
- la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants, ne se substituant pas aux personnels spécialisés. Les aidants naturels doivent pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré.
- des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour thérapeutiques
- l'adaptation de l'habitat et des transports.

L'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination ou structures équivalentes doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide. Il est

indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information de la population.

#### 2.3.2. En établissement

Le Congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande partie des personnes concernées. Les coûts des améliorations indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement ainsi que certaines dépenses de personnel ne doivent plus être mis à la charge des résidents.

Le Congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes un personnel bien formé et en nombre suffisant, au moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

Le Congrès propose que soit assurée la participation des représentants des organisations de retraités et personnes âgées dans les Conseils de vie sociale des établissements.

#### 2.3.3. Compensation de la perte d'autonomie

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie.

Le Congrès revendique une véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale, il exige une représentation accrue des retraités et personnes âgées au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui n'a pas vocation à être la structure d'un nouveau champ de protection sociale.

Le Congrès dénonce l'insuffisance des crédits affectés à l'APA, l'augmentation du reste à charge, les inégalités constatées entre les départements ainsi que la discrimination qui existe entre APA à domicile et APA en établissement.

Il s'oppose à l'intention de mettre de nouveau en place un recours sur succession.

### 2.4. La représentation des retraités

et des personnes âgées

Le CNRPA et les CODERPA ont contribué à forger une représentation sociale des retraités et personnes âgées.

Le Congrès dénonce les disparités de composition, de moyens et de fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.

Il revendique pour les CODERPA, placés auprès des présidents de Conseils Généraux une autonomie de fonctionnement et de gestion. Il revendique la participation d'un représentant du CODERPA au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il souhaite, dans chaque région, la mise en place des commissions régionales lieux de réflexion et de proposition.

Il demande que les CODERPA, les commissions ou autres structures régionales existantes et le CNRPA soient consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et personnes âgées.

### 3. FISCALITÉ

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Au-delà de cette conception républicaine fondamentale, sérieusement remise en cause aujourd'hui, le Congrès estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale. Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français, l'Union Européenne et certains organismes mondiaux. Cette idéologie aboutit à utiliser l'impôt pour mettre en place une société ultra-libérale, au profit des seules catégories favorisées. Une telle politique conduit à terme au démantèlement et à la privatisation de nombreux services publics. Fortement inégalitaire, elle a démontré son inefficacité économique et sa nocivité sociale.

3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt au cours des dernières années.

Il constate que l'impôt est transféré

- des revenus du capital vers ceux des salariés, retraités et chômeurs
- des entreprises vers les ménages
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

Cette évolution a été aggravée par la réforme 2006 modifiant le barème de l'impôt et créant le bouclier fiscal et celle de 2007 instaurant le « paquet fiscal ».

Il dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui ont atteint des sommes inacceptables comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que des moyens appropriés soient affectés à la lutte contre ces infractions.

Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat, dans le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

3.2. Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, assurant la justice sociale
- garantir la notion d'impôt citoyen au moment de la déclaration et du paiement

- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières
- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous imposés par rapport à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libératoire.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- aboutir à la vérité et à la transparence par une réelle révision des bases d'imposition
- réduire les inégalités géographiques et développer les mécanismes de péréquation
- refuser une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait à transférer la charge de l'impôt des

entreprises vers les particuliers.

- lutter contre les effets pervers et inégaux de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- rejeter la retenue à la source, discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et contraire au principe républicain de contribution volontaire,
- améliorer la progressivité du barème en augmentant le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- imposer suivant les règles du droit commun les revenus des capitaux mobiliers, les plus-values immobilières et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de "stock- options" et « de parachutes dorés »

3.3.2. Impôts sur la consommation

- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services.

- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

3.3.3. Autres impôts

- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- supprimer le « bouclier fiscal »
- relever de 33 à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement.

3.4. Fiscalité et Union Européenne

Le Congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il propose de :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
- créer un « serpent fiscal », instrument facilitant le rapprochement des législations et la lutte contre le moins disant et le dumping fiscaux

- combattre la fraude par la suppression des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations financières.

3.5. Enfin, dans l'immédiat, le

Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les

retraités et exige pour eux :

- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs

- le maintien aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcé (e)s, veuves ou veufs, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

- l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs

- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite d'un plafond de 12000 euros.

- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraités de plus de 65 ans non imposables sur le revenu.

- dans un souci d'harmonisation avec le privé, l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations d'assurance complémentaire santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités.